

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-32

OBJET : Election du 7^e Vice-président suite à démission

Membres en exercice	90
Présents titulaires	66
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	17
Absents	7

Votants	83
Abstention	1
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Florentine RAFFARD représentée par Jacqueline VISCARDI, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Election du 7^e Vice-président suite à démission

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

VU la loi du 27 janvier 201 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dites « loi MAPTAM », et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation de la République, dite « NOTRe »,

VU la délibération n°20-060 en date du 9 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération n°20-061 en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents du Conseil de Territoire,

VU le courrier de Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 12 janvier 2022 portant acceptation de la démission de Madame Marie-Hélène MAGNE de ses fonctions de conseillère territoriale et 7^{ème} Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°DEL_2022_043 de la commune de Charenton-le-Pont portant élection de deux conseillers de territoire pour l'établissement public territorial Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder dès lors à l'élection un nouveau 7^{ème} Vice-Président de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que, si l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne prévoit que l'article L.2122-7-2 relatif à l'élection au scrutin de liste s'applique,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-président au scrutin uninominal

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Monsieur Pascal TURANO**

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants	83
c. Nombre d'abstention.....	1
d. Nombre de suffrages exprimés.....	82
e. Majorité absolue.....	42

A OBTENU :

- **Monsieur Pascal TURANO : 82 Voix**

Pascal TURANO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le